



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

RÈGLEMENT 2009-006
POUR MODIFIER DES NOMS DE RUES

- ATTENDU QUE depuis le regroupement de Weedon Centre, Weedon Canton, Fontainebleau et St-Gérard, la Municipalité de Weedon se retrouve avec jusqu'à 4 noms différents pour le même chemin ou rue et à un dédoublement de nom de rue;
- ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, principalement afin d'éviter toute confusion pour les services d'urgence, la Municipalité de Weedon doit éliminer les dédoublements de noms de rues, et elle en profite pour régulariser tous les problèmes d'incohérence rencontrés lors de l'analyse du dossier;
- ATTENDU QUE les modifications seront officialisées par la Commission de toponymie du Québec;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 6 avril 2009
- A CES CAUSES Il est proposé par Monsieur Réjean Giard
Appuyé par Monsieur Julio Carrier

Que le règlement portant le numéro 2009-006 modifiant des noms de rues de la Municipalité de Weedon, soit et est adopté.

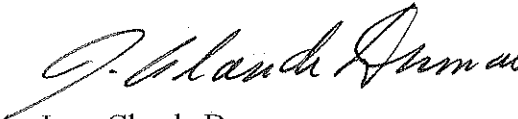
ARTICLE 1 : Le présent préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2 : Les noms devront être modifiés comme suit :

Noms officiels	Noms proposés
Rue Fontaine	Rue Poulin
Avenue à partir de la rue St-Janvier, chemin de Fontainebleau, Chemin de Weedon, de Lingwick	Chemin de Fontainebleau
Rue Roy Sud, Chemin Roy, Chemin Roy Sud	Rue Roy Sud
1 ^{re} Avenue, Chemin Magnan	Chemin Magnan de l'intersection de la rue St-Janvier à la limite du chemin Magnan
Chemin Lizée (et non Lisée)	Chemin Lemay

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Émile Royer, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier


Jean-Claude Dumas
Maire



Règlements de la Municipalité de Weedon

